Cirad-Emvt
Campus de Baillarguet
TA 30
34 398 MONTPELLIER Cedex 5

Université Montpellier II
UFR SCIENCES
Place Eugène Bataillon
39095 MONTPELLIER Cedex 5

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES
PRODUCTIONS ANIMALES EN REGIONS CHAUDES

SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

GESTION DU FONCIER PASTORAL EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

par

Isabelle MARTIN

Année universitaire 2001-2002

RESUME

Le foncier pastoral est l'ensemble des règles qui concernent l'accès aux ressources pastorales, c'est à dire les parcours (terres, végétation, points d'eau). En Afrique subsaharienne, les ressources pastorales se caractérisent par une grande variabilité dans le temps et dans l'espace car elles sont soumises aux fluctuations des précipitations. Leur exploitation implique donc mobilité et flexibilité dans les pratiques d'élevage, elle implique également des systèmes fonciers adaptés. C'est pourquoi le foncier pastoral traditionnel est basé sur des principes de non exclusivité et de réciprocité, les terres de parcours étant utilisées par différents usagers et soumises à plusieurs types de droits.

Les politiques mises en place successivement par les états coloniaux puis les états indépendants ont nationalisé les terres et favorisé souvent l'appropriation privée et surtout l'extension des cultures au détriment des terres de parcours. Plusieurs systèmes fonciers se sont ainsi superposés et amalgamés. La gestion des ressources naturelles a été confiée à l'administration, les autorités traditionnelles n'ayant plus aucun pouvoir reconnu par l'Etat dans ce domaine. La situation foncière est souvent devenue conflictuelle, surtout dans les zones de forte pression démographique où l'extension des cultures est inexorable. Du fait de ces facteurs externes de déstabilisation qu'ont été les politiques étatiques, les conflits avec les agriculteurs, les sécheresses, la position des éleveurs, et surtout des éleveurs mobiles qui ont peu d'emprise sur l'espace, s'en trouve de plus en plus précaire.

Devant une situation foncière de plus en plus critique et conflictuelle, les états d'Afrique subsaharienne ont peu à peu réorienté leurs politiques de gestion des ressources naturelles durant les années quatre-vingt, la transférant à nouveau aux instances locales, administratives et traditionnelles. Ils ont tenté également de prendre en compte les pratiques coutumières des usagers en les enregistrant pour ensuite leur donner un statut juridique. La principale difficulté de ces démarches réside dans l'articulation du droit coutumier avec le moderne, et des instances administratives modernes avec les systèmes d'autorité traditionnelle. Dans ces approches de gestion collective des ressources, il semble primordial, mais difficile, de permettre à tous les usagers des ressources d'exprimer et de défendre leurs intérêts, au niveau d'instances de négociation. Or les intérêts des éleveurs sont encore rarement pris en compte. Pour sécuriser leur position il semble donc important au préalable d'améliorer la représentation politique des éleveurs, en utilisant les organisations traditionnelles ou en favorisant l'émergence de nouvelles organisations.

Mots-clés : Foncier pastoral, gestion des ressources naturelles, pastoralisme, élevage extensif mobile, droit coutumier, , organisations professionnelles.

SOMMAIRE

RESUME **2**

SOMMAIRE **3**

INTRODUCTION **4**

I. Gestion du foncier en Afrique et son évolution **5**

A. Notions de foncier pastoral 5

1. Qu'est-ce que le foncier pastoral ? 5
2. Régimes d'appropriation des ressources pastorales 5

B. Les principes de gestion du foncier en Afrique et leur évolution 6

1. Pratiques traditionnelles du foncier 6
2. Tentatives de régulation foncière par l'Etat 7
3. Vers la décentralisation et gestion collective des ressources 9

II. Gestion du foncier pastoral et ses spécificités **10**

A. Le pastoralisme : mise en valeur d'une ressource rare et variable 10

1. La ressource pastorale 10
2. Ressources pastorales et spécificités du pastoralisme 11

B. Un système foncier spécifique pour le pastoralisme 12

1. Les fondements des systèmes fonciers pastoraux traditionnels 12
2. Organisation sociale et appartenance territoriale 14

III. Les déséquilibres du foncier pastoral **16**

A. Compétition agriculture-élevage sur le foncier 16

1. Agriculture élevage, la fin des complémentarités ? 16
2. Dynamique d'extension des cultures 18
3. Agriculteurs, éleveurs, et droit coutumier 19
4. Position fragilisée des éleveurs 19

B. Autres facteurs de déséquilibres du foncier pastoral 21

1. Les facteurs de déséquilibre internes 21
2. Influences étatiques sur le foncier pastoral 21

C. Des alternatives pour la gestion du foncier pastoral 24

1. Eleveurs et gestion collective des ressources 24
2. Délimitations des territoires et zones d'activité 24
3. Eleveurs et « société civile» 25

CONCLUSION **27**

BIBLIOGRAPHIE **28**

INTRODUCTION

L'élevage extensif est l'une des principales activités économiques en Afrique Subsaharienne. Nous entendrons dans cette étude par Afrique Subsaharienne la zone soudano-sahélienne de l'Afrique occidentale et centrale, correspondant à l'Afrique francophone. Il a en fait longtemps été admis que le Sahel était le seul milieu à vocation pastorale. Mais les grandes sécheresses des années soixante-dix et quatre-vingt ont provoqué d'importantes migrations d'éleveurs vers le sud, vers les zones soudaniennes plus humides, où la place de l'élevage dans l'économie s'affirme de plus en plus. Les systèmes d'élevage sont variés en Afrique subsaharienne, allant de l'élevage sédentaire à l'élevage mobile en passant par tous les intermédiaires. Mais le système d'élevage mobile, ou pastoralisme, a lui longtemps été jugé comme archaïque par les décideurs et les bailleurs de fond, et les terres de parcours étaient en conséquence considérées comme « libres », car elles apparaissaient sous-exploitées. Pourtant il s'avère aujourd'hui que le pastoralisme autorise une mise en valeur efficace de zones difficiles aux précipitations rares et fluctuantes. Au fur et à mesure que l'importance économique et quantitative de l'élevage s'affirme, les terres autrefois considérées comme « libres » acquièrent une valeur stratégique et sont donc de plus en plus convoitées. L'extension des cultures due à l'explosion démographique des dernières décennies ajoute une pression très importante sur ces terres autrefois sans valeur. Dans ce contexte on comprend que la question foncière joue un rôle central dans le développement. Devant l'augmentation importante sur les ressources naturelles, la responsabilité des décideurs est devenue cruciale dans la réglementation de l'accès aux ressources et l'organisation du contrôle social de l'occupation des sols.

Le foncier pastoral ne peut être totalement dissocié de la gestion plus générale des ressources naturelles. L'évolution des politiques concernant le foncier pastoral suit en effet les grandes tendances des politiques de gestion des ressources, de la terre en particulier. Après avoir présenté dans cette étude les principes et les grandes lignes de la problématique foncière en Afrique sub-Saharienne, nous préciserons les spécificités du foncier pastoral par rapport aux autres types de foncier, pour enfin montrer les déséquilibres auxquels il doit faire face, et les différentes alternatives qui sont aujourd'hui envisagées pour atténuer ces déséquilibres.

I. GESTION DU FONCIER EN AFRIQUE ET SON EVOLUTION

A. Notions de foncier pastoral

1. Qu'est-ce que le foncier pastoral ?

1.1 Le foncier, un rapport social

Le foncier désigne en général ce qui est relatif aux fonds de terre (de *fondus*, fonds de terre). Dans notre Code Civil, la terre est l'élément de base de toute production agropastorale, et donc du système foncier ; le statut du fond, qui constitue le droit foncier, détermine celui des ressources renouvelables.

Mais il ne faut pas oublier que chaque société a mis en place ses propres règles pour organiser l'utilisation des ressources et le foncier peut ainsi être considéré comme le reflet de ces sociétés sur l'espace (Le Roy, 1999). Un système foncier peut aussi être défini comme « l'ensemble des rapports sociaux entre les hommes impliquées par l'organisation de l'espace » (Cubrilo M., Goislard C., 1998).

Le foncier est donc l'ensemble des règles qui concernent l'accès aux ressources, donc souvent à la terre, et il détermine les différents régimes d'appropriation des ressources par les communautés et les individus qui sont reconnus par la société dont ils font partie.

1.2 Le foncier pastoral : un foncier parmi d'autres

Le foncier pastoral se distingue des autres types de foncier (agricole, forestier…) parce qu'il permet la gestion d'une ressource particulière, la ressource pastorale, caractérisée notamment par grande variabilité dans le temps et dans l'espace. Cette ressource est d'autre part exploitée par une activité particulière, le pastoralisme, qui est un système de production animale extensif basé sur la mobilité, celle-ci étant une technique adaptée à l'utilisation de ressources rares et très variables.

Le foncier pastoral correspond donc à une réalité complexe puisqu'il recouvre l'accès à la terre, à la végétation, mais aussi aux minéraux, aux points d'eau (Thébaud B., 1999), ces accès pouvant être dissociés. La notion de foncier pastoral a souvent été mal traitée par les civilistes occidentaux, parce d'une part que le pastoralisme a longtemps été « dévalorisé » et d'autre part ses spécificités en terme de gestion des ressources n'étaient le plus souvent ni connues ni reconnues (Le Roy, 1999). La gestion des ressources pastorales implique la mise en place de règles particulières à cause des spécificités nécessaires du système de production, et à cause de la nature même des ressources.

2. Régimes d'appropriation des ressources pastorales

2.1 Les parcours : des « ressources communes»

Les ressources pastorales peuvent être considérées dans la plupart des cas comme des «ressources communes». Les « ressources communes » partagent en fait deux caractéristiques. Tout d'abord ce sont des ressources pour lesquelles l'exclusion des utilisateurs potentiels pose problème. La nature physique de la ressource est telle que le contrôle de l'accès est coûteux voir presque impossible c'est le cas de ressources pastorales dans la plupart des cas. Les ressources communes sont aussi caractérisées par le fait que chaque utilisateur peut prélever aux dépens des autres, il y a donc divergence des rationalités

économiques individuelles et collectives dans l'utilisation jointe des ressources (Berkes, 1989).

2.2 Les différents régimes d'appropriation des ressources

On peut distinguer quatre régimes d'appropriation des ressources (Berkes, 1989):

-L'accès libre qui est représenté dans le modèle de Hardin (Hardin, 1968), où aucune règles de gestion n'est définie. Ceci n'est en fait très rarement le cas dans la réalité en ce qui concerne les parcours pastoraux puisque leur accès fait toujours l'objet de règles bien précises (Thébaud,1995).

-La propriété privée qui se réfère à la situation où un individu ou un groupe d'individus a le droit d'exclure les autres de l'usage d'une ressource et de gérer son utilisation

-La propriété collective où la ressource est détenue par un groupe défini d'usagers qui peuvent exclure les tiers et déterminent les règles d'utilisation.

-La propriété d'Etat correspond à la situation où l'Etat jouit de tous les droits sur la ressource dont il contrôle l'accès et le degré d'exploitation.

Ces régimes d'appropriation renvoient aux modalités et au contrôle d'accès aux ressources, ainsi qu'à leur transférabilité.

Les régimes d'appropriation que nous venons d'énumérer sont en fait des catégories théoriques, dans la réalité il en existe de nombreuses variations et plusieurs régimes sont souvent combinés. Les différentes politiques que nous présenterons plus loin ont appuyé un certain type de régime d'appropriation, comme la propriété privée, mais il s'avère que c'est souvent une association de différents régimes, une co-gestion, qui soit le plus efficace, c'est à dire qui assure l'utilisation de la ressource de façon durable (Berkes, 1989).

B. Les principes de gestion du foncier en Afrique et leur évolution

Comme nous venons de le voir le foncier pastoral est un foncier parmi d'autres. La question du foncier pastoral s'intègre donc dans l'ensemble plus vaste de la gestion des ressources naturelles. Nous allons présenter les principales évolutions des principes sur lesquels s'est basée gestion des ressources naturelles en Afrique Subsaharienne, en partant des systèmes de gestion traditionnels auxquels se sont ensuite surimposés les modèles de gestion occidentaux, importés par les Etats coloniaux puis les Etats indépendants eux-même.

1. Pratiques traditionnelles du foncier

1.1 Principes fondateurs du foncier en Afrique Subsaharienne

Le statut de la terre en Afrique noire repose sur de nombreux principes communs, qui se retrouvent dans la plupart des sociétés rurales(Pelissier, 1995).

-Principe commun : c'est le défrichement qui fonde le contrôle foncier et sa mise en valeur justifie la pérennité de la tenure. Ce principe joue d'ailleurs en défaveur des pasteurs qui ont une emprise beaucoup plus discrètes dans l'espace que les agriculteurs.

-Deuxième principe est que tout membre de la communauté, qu'elle soit lignagère, villageoise ou clanique, a accès à l'utilisation du sol en fonction de sa capacité de travail.

-Enfin le troisième principe est que les vivants ne sont en fait que les usufruitiers de la terre qui ne leur appartient pas.

1.2 Les autorités foncières

Ces principes sont mis en œuvre par les responsables de la communauté, chef de terre, chef de segment de lignage, qui répartissent les ressources entre les membres de la communauté et peuvent affecter des droits d'usage à des « étrangers » par des prêts à courts termes et sans limitation de durée (Lavigne Delville, 1996).

Ces principes fondateurs impliquent donc qu'une même terre est soumise à une hiérarchie de droits : ceux du « Maître de la terre »,le chef, du « Maître de la Hache », l'usager (Pelissier, 1995). Le « Maître de la Terre » est investi d'une autorité à double dimension, à la fois politique et religieuse, représentant l'alliance du fondateur avec les génies du lieu et symbolise une installation antérieure.

L'accès aux ressources au sein d'un lignage, d'un village, dépend donc surtout des réseaux sociaux. La répartition des ressources entre les différents lignages dépend quant à elle de l'histoire locale et du mode d'alliance avec les premiers occupants (Lavigne Delville, 1996).

1.3 Diversités des pratiques foncières

Ces principes qui fondent la « logique coutumière » donnent lieu à des adaptations très variées dans les contextes de densités démographiques, et de sociétés différentes. Les pratiques foncières peuvent en effet être considérées, on l'a vu, comme la projection de la société sur l'espace, elles reflètent son organisation et son histoire (Pelissier, 1995). Le foncier en cela n'est pas une catégorie isolable. Loin d'être figées les règles de gestion ont permis une adaptation souple des droits d'usage (Lavigne Delville, 1998).

2. Tentatives de régulation foncière par l'Etat

Il s'agit ici de présenter brièvement les grandes tendances des politiques foncières mises en place par les autorités successives (Etat colonial, Etat indépendant) et qui ont surimposé de nouveaux systèmes de normes foncières sur les systèmes coutumiers déjà existant. Là encore il faut souligner la diversité des situations, de pays en pays, mais également à l'intérieur même des pays. Cependant on peut retrouver des principes communs, véhiculés notamment par les bailleurs de fonds et le milieu scientifique, qui ont influencé les politiques étatiques.

2.1 Emergence de la question foncière

Avant de présenter les différentes politiques foncières mises en place au cours du temps, il nous faut d'abord définir le contexte dans lequel ces politiques s'inscrivent. Les systèmes fonciers traditionnels, par leur souplesse, en organisant une répartition des terres entre les communautés et au sein des communautés, ont permis d'éviter la question agraire en Afrique telle qu'elle a sévi dans d'autres en endroits du globe, en Amérique latine par exemple. Mais depuis quelques dizaines d'années, le contexte a changé. Les règles coutumières on été mises

en place quand la terre étaient abondantes et les forces de travail étaient limitées, aujourd'hui la situation est inverse, à cause essentiellement des modifications des densités de population, et de l'augmentation de la demande sociale en terre qui en découle(Pelissier, 1995). Des facteurs externes influencent également cette évolution. La mondialisation, les plans d'ajustements structuraux et l'influence surévaluée de certains « bailleurs de fonds » poussent notamment à la marchandisation et à la laïcisation de la terre (Ba C., 1999). Les sécheresses qui ont sévi dans les années soixante-dix et quatre-vingt, ont également accéléré la diminution des terres disponibles.

Face à un espace de plus en plus «fini » une transition foncière est devenu nécessaire en Afrique Sub-saharienne, pour garantir aux paysans la sécurité de leurs terroirs, et aux pasteurs l'utilisation de leurs terres de parcours dans ce nouveau contexte(Pelissier, 1995). Les Etats coloniaux puis indépendants qui se sont succédés ont tenté de mettre en place plusieurs modèles de getsion, pour provoquer et accompagner cette transition nécessaire.

2.2 Contrôle des ressources par l'Etat

2.2.1 Politique foncière des Etats colonisateurs

Les Etats colonisateurs ont tenté de prendre le contrôle plus ou moins direct des ressources et des terres, en se déclarant possesseur par des concessions domaniales. Ils ont donc légiféré sur les terres, instituant des règles codifiées par le droit moderne, inspiré du Droit Romain, qui ont notamment permis de promouvoir la propriété privée foncière (Yakouba,1998).La procédure d'Immatriculation, mode d'enregistrement importé d'Australie, a été l'un outils de privatisation, spoliant du même coup les ayant-droits locaux (Lavigne Delville, 1996).

2.2.2 Politique foncière des Etats indépendants

Les Etats indépendants ont cherché eux aussi à s'assurer le contrôle du sol national, s'appropriant la terre au nom de l'objectif du développement (Le Bris *et al*, 1991). Pour cela ils ont appliqué soit la politique coloniale des domaines et le principe des immatriculations, soit la politique collectiviste des domaines excluant la propriété privée, soit enfin la politique dite du domaine national dans laquelle l'Etat n'est pas le propriétaire mais le détenteur des terres et les pratiques coutumières sont reconnues(Keita, 1998).

Toutes ces politiques aboutissent au contrôle des terres par l'Etat. Les principes dominant en terme de gestion foncière étaient alors contrôle par l'Etat et propriété privée, présentés comme les seuls moyens de remédier à ce que l'on appelait la « Tragédie des communs » de Hardin qui estimait que toute gestion collective des ressources menait à terme à leur dégradation, l'intérêt collectif étant toujours subordonné aux différents intérêts individuels(Hardin G., 1968).

2.3 Impact de la politique étatique

2.3.1 Pluralisme des normes et des autorités

Aux pratiques traditionnelles se sont donc surimposés au cours de l'histoire des systèmes de normes. Le mode de construction étatique des Etats ouest-africains à abouti donc à une situation de pluralisme juridique qui peut permettre une gestion fonctionnelle parce que souple, mais aussi à des situations de conflits. A ce pluralisme juridique s'ajoute le pluralisme des instances d'arbitrage -coutumière, administratives, judiciaires-, le quel, par l'incertitude

qu'il crée, empêche de régler ces situations de conflits de façon durable (Lavigne Delville, 1998).

2.3.2 Libre-accès et dégradation de l'environnement

Les modes d'appropriation qui ont été privilégiés ont donc été la propriété d'Etat, et la propriété privée dans une moindre mesure. Les autorités coutumières étaient formellement abolies et les règles locales de gestion communautaires, tolérées, étaient rarement reconnues dans les textes. La procédure d'immatriculation étant lourde et coûteuse, elle n'a été accessible qu'aux plus nantis ou influents (Lavigne Delville, 1996). La privatisation a donc été restreinte malgré la pression des Plans d'Ajustement structuraux dans les années quatre-vingt (Lavigne Delville, 1998). On estime que moins de 4% des terres en Afrique francophone ont aujourd'hui un titre foncier. Etant donné le manque de moyens et d'institutions appropriées pour imposer les nouvelles normes, une situation de libre-accès s'est souvent mise en place dans les faits, menant à la surexploitation des ressources et à l'inefficacité économique. Les Etats ont souvent contribué à la dégradation de l'environnement, à susciter des conflits(Berkes, 1989).

3. Vers la décentralisation et gestion collective des ressources

3.1 Remise en question de la gestion étatique

Dans les années quatre-vingt-dix, on assiste à une remise en cause générale de la gestion étatique des terres qui a le plus souvent abouti comme on l'a vu à des situations conflictuelles, et à la sur-exploitation des ressources. D'autre part la privatisation n'apparaît plus comme la seule alternative à cette gestion étatique. Les Etats cherchent à instituer des politiques favorisant la décentralisation du foncier fondée sur la logique et l'efficacité des pratiques foncières locales et sur la responsabilisation des acteurs locaux(Lavigne Delville, 1998).

3.2 Une articulation difficile entre coutumier et moderne

Le principal obstacle réside alors dans la dualité qui existe entre les différentes instances de gestion, autorités coutumières et administratives, et entre les différents régimes juridiques.

Trois grandes tendances se retrouvent dans les réformes législatives des années quatre-vingt-dix qui visaient principalement l'articulation entre les régimes juridiques: une logique de codification, une logique d'enregistrement des droits locaux dans le but de leur donner un statut juridique et une logique de gestion domaniale et patrimoniale. Les principaux problèmes rencontrés dans ces démarches tiennent notamment à la diversité des pratiques coutumières. La reconnaissance des droits locaux s'est donc réalisée à des degrés très divers dans les différents pays (Lavigne Delville, 1998).

⇒ Le monopole des terres qu'ont tenté de mettre en place les états africains n'est resté que formel, les populations tenant toujours compte des droits traditionnels (Keita, 1999). A l'heure actuelle les Etats privilégient en général une démarche de gestion collective basée sur la logique locale de la communauté et sur le système hiérarchique local, et dont l'Etat fixe les règles. Parallèlement la logique de la propriété fait son chemin en Afrique, mais il faut encore trouver la bonne voie pour l'appliquer, qui prennent en compte les pratiques locales.

Dans le domaine de la gestion foncière il n'y a pas de modèle applicable vu la diversité des situations nationales et locales (évolution de la démographie, poids de l'agriculture par

rapport au pastoralisme, coutumes, ethnies). Les caractéristiques de l'activité pastorale impliquent la nécessité de politiques spécifiques pour gérer le foncier pastoral.

II. GESTION DU FONCIER PASTORAL ET SES SPECIFICITES

Nous venons de présenter les principales évolutions qu'a connu la gestion des ressources naturelles en Afrique Subsaharienne, et nous avons souligné les principaux problèmes rencontrés à l'heure actuelle par tous les acteurs impliqués dans cette gestion. L'enjeu foncier est particulièrement important pour le milieu pastoral. En effet il semble que ce soit sur les espaces pastoraux que l'on rencontre l'insécurité la plus grave en terme de gestion du foncier. Dans l'ensemble de l'espace soudano-sahélien, aucune législation, traditionnelle n'a réussi à faire respecter les terres pastorales (Pelissier, 1995). Les terres de parcours ont longtemps été considérées comme « libres » par les décideurs, mais elles se révèlent en fait plus en plus convoitées.

A. Le pastoralisme : mise en valeur d'une ressource rare et variable

1. La ressource pastorale

1.1 Ressource inféodée aux fluctuations de pluviosité

Pour de nombreuses régions de la zone soudano-sahélienne le pastoralisme constitue jusqu'à maintenant un des seuls modes possibles d'exploitation des ressources naturelles. Ces régions sont situées dans les zones arides et semi-arides où la pluviosité est très aléatoire, elles rassemblent près presque deux tiers de tous les ruminants en Afrique (Scoones, 1994). Les pluviosités sont en effet d'une grande variabilité temporelle-intra et inter-annuelle- et spatiale. Elles sont donc le principal déterminant de la productivité des parcours et les zones excédentaires ou déficitaires varient au cours de l'année et même d'année en année.

1.2 Un milieu non-équilibré

Une nouvelle approche a émergé dans les années quatre-vingt-dix permettant de repenser les régimes fonciers pastoraux. Cette gestion est basée sur l'écologie des parcours et la différence entre milieu équilibré et non-équilibré (Moorehead, 1998). En effet la productivité des parcours des milieux non-équilibrés est déterminée par les fluctuations des pluies plus que par l'intensité du pâturage et les densités de bétail y restent faibles à cause des sécheresses et autres aléas. Au contraire dans milieux équilibrés, plus humides, la pluviosité est prévisible et suffisante pour une production minimum. Le statut du bétail est alors limité par la disponibilité en fourrage et l'état des pâturages est essentiellement dépendant de la charge en bétail, plus que de la pluviosité.

Ces différences écologiques essentielles entre les deux milieux justifient l'élaboration de règles de gestion également différentes, ce que nous détaillerons ultérieurement.

2. Ressources pastorales et spécificités du pastoralisme

2.1 Pastoralisme et mobilité

2.1.1 Mobilité : une technique nécessaire

Dans ce milieu non-équilibré la mobilité des grands effectifs constitue pour les éleveurs une combinaison optimale de gestion de ressource et du travail. Les tentatives de diminution des mouvements, ou de gestion de pâturage dans des périmètres restreints ont souvent abouti à une gestion moins efficace des ressources par rapport à l'élevage traditionnel (Thébaud *et al.*, 1995 a). L'état actuel des connaissances sur l'efficacité comparée des systèmes de production ne permet donc pas de remettre en cause ce principe de mobilité des grands effectifs(Reiss, 1997).

2.1.2 Modalités de la mobilité

Pour autant la mobilité des pasteurs n'est pas faite de mouvements anarchiques, mais elle procède de migrations organisées - les transhumances-, dans un espace parfaitement appréhendé, et qui permettent de valoriser des ressources pastorales diversifiées et complémentaires (Reiss, 1997). La mobilité est pensée et réfléchie, en fonction de nombreux facteurs (Thébaud, 1995).Les élevages évoluent en effet dans l'espace selon les ressources pastorales disponibles, selon les risques sanitaires et selon les systèmes de culture. Le calendrier des pasteurs est en effet toujours calé sur le calendrier des agriculteurs, ces activités étant toujours plus ou moins étroitement liées dans ces sociétés majoritairement agropastorales. On peut différencier grossièrement les mécanismes de transhumance en zone soudanienne ou sahélienne : en général les pasteurs du Sahel partent en transhumance en saison des pluies pour éloigner le bétail du village autour duquel les terres sont cultivées, tandis que les pasteur de zones soudaniennes partent en transhumance durant la saison sèche notamment pour diminuer la pression sur les pâturages autour des villages (Boutrais, 1983).

2.2 Pastoralisme et flexibilité

L'exploitation des pâturages implique des modes d'élevage extensifs et une conduite de troupeau caractérisée non seulement par la mobilité mais aussi par une grande flexibilité. Les pasteurs doivent en effet être capables de réagir vite face aux fluctuations imprévisibles et à court terme des ressources fourragères (Moorehead, 1998).

⇒ A l'heure actuelle les décideurs, développeurs s'accordent donc pour la plupart à reconnaître l'efficacité du mode de production pastorale dans les conditions particulières des zones arides et semi-arides, mais aussi sa fragilité actuelle. Ils cherchent aujourd'hui les possibilités d'organisation foncière qui lui seraient adaptées, dans le contexte actuel d'une pression grandissante sur l'occupation des sols.

B. Un système foncier spécifique pour le pastoralisme

Les pratiques foncières traditionnelles des pasteurs ont fait l'objet de nombreux préjugés relatifs aux représentations communes du nomadisme. Le mode de production pastoral a en effet longtemps été perçu par les décideurs, les colonisateurs-développeurs, voir même les sédentaires locaux, comme une errance de sociétés anarchiques dans un espace vaste et « libre » (Le Roy, 1995). Il s'agit donc tout d'abord de rectifier ces préjugés, de voir en quoi le système foncier traditionnel peut être jugé comme adapté, efficace dans les conditions du milieu déséquilibré décrit plus haut, pour enfin proposer les orientations à envisager pour une adaptation de ce système foncier aux conditions nouvelles, à savoir notamment le caractère de plus en plus « fini », et de plus en plus convoité, des espaces pastoraux.

La considération du foncier tient d'ailleurs une place prioritaire dans toute tentative de développement dans les zones pastorales. Ainsi Jean Gallais prévient déjà en 1979 : « l'avenir de l'élevage soudano-sahélien est dans la réussite de la territorialisation pastorale (Gallais J., 1979).

1. Les fondements des systèmes fonciers pastoraux traditionnels

1.1 Des notions différentes de l'espace

1.1.1 Topocentrisme

Les sociétés ont des perceptions et des représentations différentes de leur milieu géographique et de ses divisions. Notre conception géométrique de l'espace est apparue essentiellement au XVIe siècle avec la naissance de la cartographie. Cette conception est à la base de nos représentations de l'espace territorial national et foncier. La cartographie a ainsi permis à l'Etat central naissant d'une part de réduire la diversité féodale en généralisant un système uniformisateur, asseyant ainsi sa marque territoriale, et d'autre part, de mesurer l'espace comme support du pouvoir politique et de lui donner une valeur marchande(Le Roy, 1995).

Mais la conception de l'espace des sociétés traditionnelles africaines, comme de nos sociétés avant l'apparition de la carte, est basée sur le principe, universel semble-t-il, du topocentrisme (Bohannan, 1963). Selon ce principe l'espace d'une société s'organise autour d'un topocentre « le lieu(*topos*) qui est le centre », ce centre pouvant être l'autorité politique par exemple pour les sociétés occidentales ; pour les sociétés pastorales, c'est le centre des systèmes de circulation, de commandement et d'échanges. Il peut correspondre au puits en milieu aride, chez les Touaregs par exemple. C'est ainsi que, contrairement à ce que l'on croit souvent, les pasteurs s'attachent aux fonds de terre et aux tréfonds (« sous-sol ») tels que les puits (Le Roy, 1995).

1.1.2 Dimmensionalités de l'espace

G. Schlee (Schlee, 1992 et 1998) a montré l'existence de trois dimmensionalités de l'espace correspondant à des modes de représentation différentes de l'espace, modes qui se retrouvent et se combinent dans toute les sociétés. Ainsi il se rapporte au topocentrisme comme représentation à dimension zéro de l'espace, la bidimensionnalité est associée aux représentations des unités cartographiques « à l'européenne » et enfin la vision unidimensionnelle se réfère aux représentations de l'espace par des routes, des cheminements. La notion d' unidimensionnalité rapporte à une science des cheminements (Le Roy, 1999) où

l'important est par exemple le mouvement pendulaire des transhumance, et les repères dans l'espace que ce déplacement suppose.

Dans les sociétés africaines, ce sont surtout les représentations zéro- et unidimensionnelles qui sont présentes. En effet la dimension bidimensionnelle est rare car les territoires, même s'ils existent, ont des frontières floues, non définies comme les nôtres.

⇒ La meilleure compréhension des représentations de l'espace qui fondent les pratiques foncières pastorales a permis en fait de réhabiliter le paradigme de fluidité des espaces pastoraux, et de repenser les perspectives d'aménagement de l'espace pastoral et la notion d'autorité pour les gérer (Le Roy 1999).

1.2 Territorialité

Les pasteurs ne semblent pas avoir d'emprise foncière stable sur de vastes zones pastorales, zones qui sont de plus partagés entre de nombreux utilisateurs. Pourtant la territorialité existe bien dans les sociétés pastorales mais elle est différente de celle observée dans nos sociétés occidentales ou même dans les autres sociétés paysannes. Nous allons présenter ici les différents concepts élaborés par différents chercheurs pour une meilleure compréhension de cette territorialité pastorale.

1.2.1 Concept d'endodromie

Selon la logique du topocentrisme, le territoire est souvent défini par rapport à un point central. Celui-ci est souvent constitué par les points d'eau. L'accès à l'eau est essentiel, surtout dans les zones arides. Le point d'eau est le moyen d'accéder à la véritable richesse qui est le pâturage (Benoît, 1984). La gestion de l'accés à l'eau permet de gérer aussi la consommation des pâturages. Ainsi en zone sahélienne le réseau des points d'eau constitue une véritable trame foncière. Cela peut se retrouver en zone soudanienne où les eaux superficielles sont prédominantes, par exemple dans l'Oudalan au Burkina Faso (Barral,1977). H. Barral a défini à partir de cette région le concept d'endodromie pastorale. Il dénommait ainsi l'aire à l'intérieur desquelles s'effectuent, selon un cycle annuel, les déplacements à peu près constant de transhumance et des populations qui les accompagnent. Une zone d'endodromie comprend ainsi les points pérenne utilisés en saison sèche, les parcours de saison sèche, les terrains de cultures « nomades », les points d'eau temporaires pour les saisons des pluies (Barral, 1974).

1.2.2 Le territoire d'attache et « ressources clés »

Mais au sein d'une telle aire on peut distinguer des aires ayant des valeurs différentes. En effet l'occupation des espaces pastoraux procède d'une dualité indispensable entre de vastes territoires et des territoires d'attache plus restreints qui contiennent les ressources clés (Thébaud, 1999). On retrouve d'ailleurs cette notion de « ressources clés » dans la théorie des milieux de non équilibre où elles représentent les zones plus productives au sein d'une région sèche (bas-fonds, bourgoutières du Sahel…) (Scoones, 1994). Dans ces zones stratégiques de sécurité, de repli, l'emprise foncière devient déterminante. Elles font souvent l'objet de droits prioritaires au profit d'une communauté restreinte (Thébaud, 1999). M. Moutari parle également de « terroir à site usuel principal » d'une communauté pastorale, où terroir est défini comme « espace perçu et vécu par les communautés, mais sans frontières matérialisées » (Moutari, 1999).

⇒ Cette notion de territoire d'attache inséré dans un territoire plus vaste aux contours flous respecte la nécessité de noyaux et de marges, répondant ainsi au besoin constant de flexibilité et à l'acquisition de l' « ordre du centre par l'établissement du désordre de la périphérie » (Gallais, 1984). Elle est importante à considérer dans une politique gestion foncière des parcours. Cependant il faut aussi la manipuler avec précaution dans la mesure où, tirée de l'analyse des systèmes Touaregs au Niger, elle ne correspond pas à une réalité pour tous les groupes pastoraux et où elle peut mener à une appropriation privative « politico-lignagère » de l'espace comme cela a été le cas au Niger (Bourgeot, 1999).

2. Organisation sociale et appartenance territoriale

Comme nous l'avons dit précédemment, la situation décrite par G. Hardin (Hardin, 1968) de libre-accès aux ressources pastorales existe très rarement dans la réalité. L'accès aux ressources pastorales fait l'objet de nombreuses règles bien précises, imposées notamment par des autorités locales, mais qui préservent dans un même temps une flexibilité indispensable. Dans les sociétés pastorales organisations sociales et gestion des ressources sont très liées.

2.1 Des sociétés hiérarchisées

L'organisation des sociétés pastorales en Afrique sub-saharienne est assez variée. L a plupart ont une hiérarchie dans le commandement analogue à celle du système des chefferies des sociétés sédentaires.. Dans le système Peul camerounais par exemple les chefs que sont, en ordre hiérarchique décroissant, le *lamido*, l'*ardo,* le dajaoro, ont une autorité sur les hommes mais aussi sur les terres. Le *lamido* gère les terres du *lamidat* au nom de la communauté, dont les membres lui paient une taxe (Koulandi, 1996). Ici on a donc un pouvoir politique analogue à celui de l'Etat moderne, mais c'est un cas à part, le plus souvent un tel pouvoir est absent, mais cela ne signifie pas l'absence d'organisation ou le désordre. Ainsi, dans toutes les sociétés Peuls l'*ardo* a un rôle fondamental comme conducteur des transhumances et détenteur d'une autorité qui est souvent la seule légitime (Le Roy, 1995). I.M. Lewis à propos des Somalis parle de démocratie et dit « l'absence d'un gouvernement formel et d'une autorité instituée est fortement réfléchie dans leur extrême indépendance et dans leur individualisme. » (Lewis, 1967).

⇒ Pour élaborer des plans de gestion des ressources pastorales, il est indispensable de connaître et de prendre en compte ces autorités locales, sans les quelles il est difficile d'obtenir l'adhésion des populations. C'est en les impliquant que l'on pourra appliquer des décisions prises en vue d'assurer une co-gestion participative et durable, mais il faut les impliquer de façon clairvoyante pour ne pas entretenir des systèmes trop autoritaire voir despotique dans des situations comme celle du Cameroun par exemple(Le Roy, 1995).

2.2 Pratiques foncières pastorales

2.2.1 Flexibilité et réciprocité

La mobilité implique la flexibilité et la réciprocité des systèmes fonciers pastoraux.

Sur chacun des espaces fréquentés, les droits d'accès et d'usage sont souvent différents. Ainsi les points d'eau, les zones de « ressources clés » font souvent l'objet de droit prioritaire pour une communauté. Mais ce droit prioritaire n'est pas exclusif. Par exemple chez les Fulbés de la Diffa du Niger, l'accès inconditionnel au puits est assuré à un groupe de parenté, mais cet accès peut être ouvert à des pasteurs de passage, par des droits d'abreuvement qui sont négociés à chaque fois. Cela permet à tous d'accéder à de multiples aires de pâturages.

Les systèmes fonciers ont tendance donc à être « communautaires » en milieu non-équilibré (Moorhead, 1998). Les ressources ne sont pas soumis à un droit mais à plusieurs droits de différente nature et pour différents utilisateurs. Par sa flexibilité et la réciprocité formalisée par exemple par les droits d'abreuvements, le système permet de diffuser la charge des animaux dans l'espace et permet ainsi une utilisation optimale des ressources (Thébaud, 1995). La superposition de différents droits d'accès qui de plus peuvent être renégociés de façon permanente donne un dynamisme à ces systèmes, et autorise leur adaptation aux conditions variables et aléatoires du milieu.

⇒ Le principe important qui fonde le foncier pastoral réside donc dans la non-exclusivité, laquelle se traduit par des droits prioritaires ou réciproques.

2.2.2 Fondements des pratiques foncières pastorales : entre politique, juridique et religieux

Le problème auquel l'on est confronté si l'on étudie les pratiques foncières est la place respective accordée au juridique et au politique dans des sociétés souvent très islamisées.

Aujourd'hui encore c'est moins la loi qui réglemente les modalités de gestion que la communauté, ou l'individu qui l'incarne, et la religion. Il existe une hiérarchie de droits, qui sont souvent codifiés par des valeurs musulmanes, tels que droits de priorité, droit de soif, droit de passage, droit de pacage (Bourgeot, 1999). Or le droit musulman n'offre des solutions techniquement pertinentes que pour le droit successoral des « biens meubles », qui circulent avec leurs détenteurs. Ces derniers font l'objet de règles de dévolution beaucoup plus complexe que les « biens immeubles », la terre. Le droit foncier se réduit donc aux règles de partage inégalitaires pour les femmes, aux immobilisations pieuses, aux critères de vivification. Ces derniers d'ailleurs, en ne reconnaissant pas l'activité pastorale comme « une mise en valeur » de l'espace comme l'est l'activité agricole, donnent la priorité aux cultivateurs sur l'espace (Le Roy, 1995).

Ces confusions et ces lacunes dans la réglementation traditionnelle mettent en évidence à nouveau le besoin d'instaurer ou de restaurer des autorités foncières, qui pourraient appliquer une réglementation inspirée des pratiques traditionnelles et en comblerait les lacunes.

⇒ Aujourd'hui il semble donc de plus en plus admis que mobilité et flexibilité, principales caractéristiques du système de production pastoral, soient nécessaires pour une exploitation optimale de ressources variables et aléatoires comme les pâturages. Il nécessite donc une gestion des ressources particulière, qu'ont permis les pratiques pastorales traditionnelles. Pourtant aujourd'hui de nombreux déséquilibres apparaissent et de nouvelles adaptations semblent indispensables.

III. LES DESEQUILIBRES DU FONCIER PASTORAL

La position des éleveurs a été fortement fragilisée durant les dernières décennies, surtout sur le plan foncier. Les populations pastorales risquent en effet de se voir exclues des ressources dont pourtant elles font souvent un meilleur usage que tout autre système de production(Moorehead, 1998). L'efficacité de ces modes d'occupation a été compromise par un processus socio-économique souvent extérieur à la sphère pastorales et que la sécheresse qui sévit en Afrique subsaharienne depuis les années soixante-dix a mis en lumière (Thébaud, 1995). Nous allons présenter le processus qui a contribué à la fragilisation des sociétés pastorales et les remèdes envisagées aujourd'hui pour améliorer la sécurité foncière des pasteurs.

A. Compétition agriculture-élevage sur le foncier

1. Agriculture élevage, la fin des complémentarités ?

L'une des principales pressions qui s'exerce sur les terres pastorales est l'extension des terres cultivées, qui s'est accélérée depuis les années 70. Pourtant longtemps activités d'élevage et agricoles ont été complémentaires, espaces et calendrier agropastoral permettaient cette complémentarité. La compétition entre les deux modes d'occupation des sols semble se déclencher à partir d'un certain seuil de peuplement, ailleurs les relations relèvent plus de la coexistence voir de la symbiose (Boutrais, 1983).

1.1. Complémentarités en zone sahélienne

En zone sahélienne les troupeaux sont écartés des cultures en saison des pluies, ils reviennent après les récoltes et fournissaient la fumure pour les champs. Des pistes de bétail suffisamment larges étaient aménagées autrefois pour permettre les déplacements du bétail en zone agricole. Les espaces périphériques des villages permettaient également de nourrir le bétail (Marty, 1998). Encore aujourd'hui dans le sud du Mali par exemple, les agriculteurs autorisent les pasteurs nomades à venir sur leurs pâturages, et ils ont eux-même accès à des pâtures pour leur bétail en d'autres lieux, par le principe de non-exclusivité des ressources (Winter, 1998). L'interdépendance des agriculteurs est des éleveurs s'exprime donc dans une organisation de l'espace qui permet le développement des deux activités, tant que la pression démographique n'est pas trop forte.

1.2 Complémentarités en zone soudanienne

Cette complémentarité existe de même en zone soudanienne, les troupeaux sont proches des villages en saisons des pluies mais maintenus à bonne distance des cultures, et partent en transhumance en saison sèche. J. Boutrais parle même, dans l'Adamaoua camerounais, d'une « symbiose écologique », les agriculteurs étant indispensables aux éleveurs et vice versa. En effet, l'état sanitaire du milieu constitue une contrainte majeure pour l'occupation des sols dans les zones soudaniennes, la principale contrainte sanitaire étant la glossine, le vecteur des trypanosomoses. Or les agriculteurs, à partir d'une certaine densité de population, permettent d'assainir le milieu en débroussaillant et en débarrassant ainsi de grandes étendues des ligneux, qui constituent de redoutables gîtes à glossines (Boutrais, 1983).

1.3 De la complémentarité aux conflits

Cependant avec l'extension des surfaces cultivées, la concurrence entre activités agricole et pastorale tend à l'emporter aujourd'hui sur les anciennes complémentarités (Marty, 1998). La concurrence spatiale semble plus forte en zone soudanienne mais le fait de l'agriculture serait plus contraignant au Sahel pour les activités pastorales car la dégradation des pâturages y est plus forte et les arbres détruits par les éleveurs y sont indispensables pour les éleveurs, alors que justement le débroussaillement est un fait bénéfique pour les éleveurs de zone soudanienne où les arbres sont des gîtes à glossine (Boutrais, 1983).

Toujours est-il que partout la concurrence aboutit à des conflits plus ou moins violents entre agriculteurs et éleveurs autour de questions foncières. Ces conflits se stigmatisent autour de problèmes récurrents tels que les dégâts aux cultures, sur les champs-piège notamment qui sont réalisés en zone de parcours par les agriculteurs, tels que la mise en culture le long des cours d'eau ou autour des points d'eau.

Ces conflits sont parfois menés jusqu'aux tribunaux, s'ils n'ont pu être réglés à l'amiable, ou par les autorités traditionnelles. Et là le plus souvent ce sont les droits des agriculteurs qui sont reconnus, car d'une façon générale pour l'administration l'agriculture constitue une réelle « mise en valeur »de la terre, contrairement à l'élevage, extensif qui plus est. De plus ces conflits autour du foncier peuvent revêtir un caractère ethnique qui accentue des oppositions déjà importantes(Bourgeot, 1999).

1.4 Une interdépendance inévitable

L'élevage paysan existe depuis longue date dans de nombreuses régions, surtout en zone soudanienne. Activités pastorale et agricole sont alors plus ou moins intégrées ou juxtaposées selon les régions.

Un phénomène important et général s'est developpé depuis quelques décennies, il sagit de l'investissement croissant des agriculteurs dans l'élevage. Souvent le développement de cultures commerciales résulte également dans l'augmentation de l'activité d'élevage car les agriculteurs réinvestissent les bénéfices dans l'achat de bétail. D'une part l'activité d'élevage s'est en effet révélée rémunératrice, d'autre part la culture attelée leur permet de valoriser les animaux. Cela a été le cas notamment dans la plaine inondable de Logone du Nord Cameroun par exemple, où ont été développées les cultures de riz irriguées après de grands programmes étatiques d'aménagement (Boutrais, 1983). Ce phénomène a des effets antagonistes sur l'interdépendance des éleveurs et des agriculteurs. D'une part il la diminue, les agriculteurs ayant moins besoin des éleveurs pour la fumure par exemple, et il favorise les conflits, en augmentant la concurrence sur les pâturages Mais d'un autre côté, les agriculteurs doivent conserver le principe de non-exclusivité sur les parcours puisqu'ils exploitent la même ressource pour leurs propre troupeaux.

D'autre part de nombreux éleveurs, sédentaires, semi-sédentaires, nomades, développent une agriculture de subsistance.

⇒ L'interdépendance entre les deux activités devient donc de plus en plus évidentes. Le poids croissant des agro-éleveurs et la nécessité pour eux d'accéder à des ressources situées en dehors des territoires villageois devrait redonner de la pertinence à la mobilité et au principe d'accès fondé sur la non exclusivité (Marty, 1998).

2. Dynamique d'extension des cultures

2.1 Les raisons de l'extension

L'extension des cultures résulte elle-même de la démographie galopante dans les zones rurales, mais aussi de la sécheresse et de la dégradation des terres, qui engendrent la colonisation de nouveaux espaces. De plus actuellement la diffusion des nouvelles techniques agricoles (culture attelée, tracteurs, engrais chimiques…) augmente considérablement le pouvoir de « consommation d'espace » des agriculteurs, les rendant plus concurrents vis à vis des éleveur, et plus indépendants (Boutrais, 1983).

L'extension des aires cultivées aboutit donc à une réelle concurrence sur la ressource entre agriculteurs et éleveurs. Mais dans cette compétition, en Afrique Subsaharienne, les agriculteurs reçoivent l'aide et le soutien de l'Etat, pour lequel l'agriculture constitue une meilleur « mise en valeur » de la terre, par rapport à l'activité pastorale.

2.2 Pression foncière accrue sur les zones stratégiques

La concurrence pour l'occupation des sols est particulièrement importante dans certaines zones qui sont cruciales à la fois pour les systèmes de production agricoles et pastoraux.

2.2.1 Réserves foncières

Jusqu'assez récemment les zones situées loin en périphéries des villages étaient considérées comme de véritables réserves foncières, occupées par de vastes forets ou bien des jachères, et où ne s'exerçait qu'un contrôle foncier lointain. Or c'est aujourd'hui sur ces zones interstitielles entre les villages que s'exerce de fortes pressions foncières. Dans la zone soudano-sahélienne, ces zones ne sont des réserves foncières que pour les agriculteurs et les pouvoirs qui les soutiennent, ce sont en réalité ce sont le plus souvent des espaces pastoraux, où s'affrontent des conceptions de l'espace opposées (Pelissier, 1995). Il est en effet difficile pour les pasteurs, usagers mobiles des ressources de faire valoir leur droits sur des parcours où leur activité ne laissent que très peu de trace.

2.2.2 Ressources clés

D'autres part la compétition s'exerce particulièrement sur les endroits stratégiques tels que les points d'eau et sur ce que nous avons décrit auparavant, les ressources clés, qui sont indispensables dans les systèmes d'élevage mobiles (Moorehead, 1998) : les vallées, les bas-fonds, les abords fluviaux et lacustres. Dans différents pays tels que le Bénin, la Côte d'Ivoire, mais aussi au Sahel, beaucoup d'ouvrages d'hydrauliques pastorales ont été par exemple ceinturés par des cultures, et ainsi détournés à des fins agricoles, privant les éleveurs de ressources vitales. Des couloirs de transhumance également, bien que officialisés, ont finis par être grignotés, rétrécis et finalement dans certains cas bouchés par la mise en culture (Marty, 1998).

⇒ La dynamique d'occupation des terres place les éleveurs dans situation précaire, d'autant plus qu'elles s'attaquent à des ressources indispensables au bon fonctionnement des systèmes d'élevage mobiles. En l'absence de réglementation appropriée, l'extension des superficies cultivées remet en cause l'existence du pastoralisme même.

3. Agriculteurs, éleveurs, et droit coutumier

Souvent les éleveurs mobiles, peuls par exemple, n'ont pas de territoire reconnu par le droit coutumier, mais ils ont des droits d'usage et de passage concédés par les autorités locales, droits qu'ils ont du mal à maintenir. Ces difficultés sont dues entre autre aux ambiguïtés et carences du droit coutumier concernant le foncier pastoral, que nous allons tenter d'exposer ici.

M. Winter distingue deux modes d'exclusion de l'usage de ressources naturelles: le premier est un régime foncier exclusif, qui permet à certains usagers d'imposer des règles restrictives pour l'accès à certaines ressources, la seconde tient à l'incompatibilité entre deux modes d'occupation des terres.

Les usagers mobiles de ressources se voient confrontés à deux problèmes. D'une part ils doivent maintenir un accès réciproque aux ressources dont ils dépendent, et donc maintenir un foncier pastoral non exclusif. Mais d'autre part, ils doivent s'assurer que les ressources demeurent intactes et productives. C'est cet aspect qui se révèle le plus problématique dans le cadre du droit coutumier et hors de celui-ci :

- En droit coutumier, ceux qui détiennent des droits primaires sur les ressources estiment qu'ils ont le pouvoir de modifier leur mode d'exploitation. Ainsi un village sédentaire peut décider la mise en culture des terres périphériques. Même si la non-exclusivité des pâturages est maintenue, rien n'empêche les détenteurs des droits coutumiers de transformer ces ressources
- Lorsque le droit coutumier ne précise pas à qui revient le droit de prééminence sur les ressources, il reste difficile pour les usagers mobiles de s'assurer que les ressources dont ils dépendent demeurent intactes et accessibles.

⇒ Ainsi les pasteurs ont des difficultés à faire en sorte que les ressources qui relèvent d'un droit foncier non exclusif leur demeurent accessibles. Ils sont souvent exclus par la modification d'utilisation des terres : la mis en culture (Winter, 1998).

4. Position fragilisée des éleveurs

Non seulement les éleveurs ne peuvent pas s'appuyer sur les droits coutumiers pour défendre leur accès aux ressources, mais de plus leur position souvent est fragilisée de par leur organisation et représentation politique restreintes.

4.1 Pouvoir politique émietté

Les droits d'usage et de passage des éleveurs ne suffisent pas, il faut aussi qu'ils soient soutenus par les instances locales traditionnelles et/ou administratives. Or cela est rarement le cas. En effet l'émiettement politique des pasteurs les met généralement dans l'incapacité de faire reconnaître ces droits (Pelissier, 1995). Les droits acquis ne sont d'ailleurs parfois même pas connus par les usagers concernés (Thébaud, 1995). La représentation des pasteurs au niveau politique est un peu plus forte au Sahel mais elle a tendance à s'affaiblir. Ainsi au Niger, le territoire est divisé en zones pastorales et en zones agricoles. Les populations de la zone pastorale sont organisées en groupements administratifs nomades dont les chefs ne commandent que des unités démo administratives, mais aucun territoire attribué, comme c'est

le cas par contre pour les populations agricoles. Ces populations pastorales résident souvent dans des espaces qui ne sont régis par aucune autorité territoriale reconnue (Moutari, 1999).

Cependant la position des éleveurs varie en fonction de nombreux facteurs : leur degré de sédentarisation, les plus sédentarisés ayant une assise foncière souvent plus favorable que les plus mobiles, leur organisation politique coutumière, le poids des agriculteurs et agropasteurs dans leur région…Ainsi dans le Nord Cameroun subsiste une organisation traditionnelle forte, celle des lamidats, issus du système peul. Pour les chefs coutumiers ou *laamiibe,* les éleveurs constituent une source importante de revenus, grâce à des taxes perçues de façon informelle, en contrepartie ces chefs leur offrent des garanties en leur allouant des aires de parcours et d'installation. Mais l'administration ne reconnaît pas ces pratiques(Reiss,1995).

4.2 Manque d'instances locales chargées de la gestion des ressources

Comme nous venons de le remarquer dans l'exemple du Niger, le manque de représentation des éleveurs s'accompagne d'un vide d'instances chargées de la gestion des ressources au niveau local. Ainsi J.T. Thomson remarque à propos de l'attribution des pâturages villageois au Niger : « Quand à l'aménagement des pâturages villageois, personne à l'échelle locale ne peut y procéder. La raison en est simple, il n'y a aucun responsable habilité à prendre des décisions à cette fin. » (Thomson, 1992). Il n'y a souvent aucune gestion concertée des ressources au niveau villageois. Cette dernière est souvent à la charge d'administrations locales qui n'assument pas ces responsabilités, comme l'a remarqué A. Doufissa dans l'Adamaoua camerounais(Doufissa, 1993).

4.3 Réaction des éleveurs aux problèmes fonciers

Devant l'extension des cultures, les pasteurs sont partagés entre le choix de revendiquer leurs droits d'usage et d'antériorité d'occupation, ou d'adopter des méthodes d'élevage moins consommatrices d'élevage, ce qui est rarement possible au niveau technique, ou bien encore celui d'entreprendre de nouvelles migrations, ce qui est de plus en plus difficile (Boutrais, 1983). Certains éleveurs du Nord Cameroun ont ainsi été contraints d'émigrer vers le Tchad ou la République Centrafricaine devant l'avancée des aires cultivées (Reiss, 1996).

⇒ Le principal problème est donc que les droits des éleveurs ne sont pas reconnus par l'administration, et d'autre part l'organisation et la représentation de ces derniers ne sont pas suffisamment fortes pour défendre ces droits. Dans la plupart des pays il y a également un manque crucial d'instance habilitée dans la gestion des ressources, car d'une part les instances locales ne sont pas reconnues par l'administration si elles existent, et les instances administratives elles-même ne sont pas aptes à assurer cette gestion.

B. Autres facteurs de déséquilibres du foncier pastoral

1. Les facteurs de déséquilibre internes

Les déséquilibres qui affectent aujourd'hui le foncier pastoral ont des raisons que nous qualifierons d' « externes » au pastoralisme, ce sont surtout l'extension des cultures, les sécheresses, auxquelles s'ajoutent des raisons « internes » que sont l'augmentation importante des cheptels dans de nombreuses zones, et la modification de certaines valeurs.

1.1 Pertes des valeurs et de pratiques

M. Benoît explique qu'autrefois l'accès aux ressources avait un réel « coût » qui était celui des « stratégies territoriales, de la ponction esclavagiste et de conduites malthusiennes », et qu'il régnait de plus une spiritualité panthéiste respectueuse de la nature. Mais aujourd'hui ce coût a considérablement diminué depuis le début du siècle avec la perte de ces valeurs morales vis à vis de la nature, et avec la démographie galopante. Ainsi l'ancien mode d'exploitation usufruitier s'est transformé en « mode de consommation minier non assumé » (Benoît, 1999).

Ainsi M. Benoît nous montre que l'opportunisme, qui est une des principales caractéristiques du pastoralisme, peut déboucher à une situation équivalente à celle décrite dans la « Tragedie des communs » de G. Hardin, c'est à dire le libre accès aux ressources qui aboutit à la dégradation de la ressource (Hardin,1968), si les anciennes contraintes et les valeurs fondant les pratiques disparaissent.

1.2 Augmentation des cheptels

L'augmentation importante des cheptels est aussi un facteur de déstabilisation dans certaines zones, aboutissant à la dégradation des pâturages. Des pratiques qui ont été mis en place avec de faibles effectifs, ne pourront fonctionner de même avec des effectifs beaucoup plus importants, une adaptation s'avère indispensable. Cette augmentation s'est accrue de manière importante durant les dernières décennies, surtout en zone soudanienne, à cause des grandes sécheresses des années soixante-dix et quatre-vingt qui ont poussé de nombreux éleveurs du Sahel à descendre en zone soudanienne (Boutrais, 1983).

⇒ Ces facteurs de déséquilibres internes aboutissent tous à la dégradation des pâturages. Celle-ci peut-être considéré comme négligeable en milieu non équilibré, où les fluctuations de précipitations influent plus que l'intensité de pâturage sur la biomasse (Moorehead, 1998), mais si la dégradation est trop importante, elle peut avoir des conséquences irréversibles. Elle a d'ailleurs souvent été avancée pour fonder la nécessité d'une gestion étatique.

2. Influences étatiques sur le foncier pastoral

Comme nous l'avons explicité précédemment, les états d'Afrique francophone estiment en général qu'une utilisation sédentaire des ressources est plus stable, plus productive. Ils tendent donc à encourager une utilisation non mobile des ressources lorsque des terres du domaine public sont mises à disposition des usagers (Winter, 1998). Or la grande majorité des terres pastorales appartient au domaine public aujourd'hui et leur gestion reste sous la haute

autorité de l'état. Quel a été l'impact sur le terrain des différentes mesures étatiques sur le foncier pastoral?

2.1 Travaux d'aménagements agricoles

Partout en Afrique sub-saharienne les états et les bailleurs de fonds ont donné la priorité au développement de l'agriculture. Cela se traduit comme nous l'avons longuement développé par une priorité foncière accordée aux agriculteurs, mais aussi par de grands travaux d'aménagement. Ces derniers (programmes d'irrigation des plaines alluviales, barrages…) sont menés le plus souvent par de puissantes sociétés d'intervention avec lesquelles les éleveurs n'ont aucun pouvoir de négociation. Ils sont simplement exclus des parcours. Ainsi au Cameroun et au Nigeria de grands projets ont organisé la mise en culture des pâturages de saison sèche. Dans ces zones la menace s'exerce donc plus sur les pâturages de saisons sèches où les éleveurs partent en transhumance, que sur les pâturages d'hivernage, sur lesquels l'Etat concentre ses quelques efforts (Boutrais, 1983). Pourtant les pâturages de saison des pluies ne peuvent être exploités sans les pâturages de saison sèche. Et le fonctionnement du système d'élevage est ainsi mis sérieusement à mal.

2.2 Privatisation des parcours

Les systèmes pastoraux constituent un véritable dilemme pour les planificateurs et les décideurs car ils ne se prêtent pas à la simple « privatisation » : la mobilité qui doit être maintenue sur de grands espaces et la superposition de droits détenus par divers groupes d'utilisateurs rendent délicate toute réforme foncière(Moorehead, 1998). Cependant états et bailleurs de fonds ont au cours des années soixante-dix et quatre-vingt tenté la privatisation de terres de parcours dans des zones où elles semblaient adaptée.

2.2.1 Ranchs privés et ranchs d'état

Des ranchs privés et ranchs d'état ont ainsi été mis en place dans un souci d'intensification des techniques d'élevage, avec pour objectif d'approvisionner les centres urbains en viande comme cela a été le cas par exemple, au Cameroun, au Nigeria, en Côte d'Ivoire. Dans le cas de l'Adamaoua camerounais, les éleveurs qui acceptaient d'améliorer leurs techniques d'élevage, et de souscrire à des crédits importants, se sont vus attribuer d'importantes zones de pâturages qu'ils devaient délimiter par des clôtures. Cela allait à l'encontre du droit foncier coutumier local qui impose une gestion communautaire, et cela sans aucune contrepartie pour la communauté. L'appropriation individuelle implique toujours dans ces cas l'expropriation collective. Les baux de quatre-vingt-dix neuf ans étaient distribués par un organisme financier, la FONADER, qui les a attribués surtout à de riches Foulbés ayant des effectifs importants. La productivité des ranchs privés ne s'est pas révélée meilleure que celles des pasteurs mobiles, et surtout la situation a débouché sur d'innombrables conflits sociaux puisque droits et autorités coutumières n'avaient pas été prises en compte. Aujourd'hui les nouvelles délimitations, rares, font l'objet de longues négociation et la primauté est reconnue aux droits d'usage collectifs sur les pâturages (Boutrais, 1983).

La modernisation de l'élevage suppose donc que soit résolu les problèmes fonciers au préalable.

2.2.2 Privatisation, un processus indispensable ?

Selon de nombreux chercheurs, la propriété privée n'est pas une solution pour les terres pastorales en milieu non équilibré. Ainsi selon R. Moorehead, en milieu dit équilibré, c'est à dire plus humide, avec des précipitations prévisibles, on peut s'attendre à une évolution vers des formes plus privatives des droits sur les pâturages, car les coûts d'exclusion des autres utilisateurs, qui sont dus aux clôtures, aux litiges, aux frais d'enregistrement, peuvent dans ce cas être inférieurs aux avantages qui résultent d'une restriction du nombre de têtes sur les parcours. En milieu non équilibré « les droits fonciers très restrictifs (comme la propriété privée par exemple) ne sont pas économiquement rentable, car le coût d'exclusion dépasse largement ses avantages »(Moorehead, 1998).

La difficulté se retrouve en hydraulique pastoral, l'attribution de points d'eau ayant constitué par exemple une sérieuse menace pour les communautés pastorales « interstitielles » tels que les WoDaaBe(Thébaud, 1998).

2.2.3 Des lois inadaptées

Dans ces espaces pastoraux, une législation conventionnelle, simplifiant et uniformisant la réalité, ne peut être adaptée du fait de la diversité des situations écologique et de la complexité des stratégies pastorales (Thébaud, 1998).

Pour E. Le Roy, les lois issues de notre Code Civil ne sont adaptées en aucune façon à la gestion du foncier et de l'hydraulique pastoraux. Le principal problème réside dans le fait « d'user d'un droit qui immobilise les relations juridiques au sol, ou à partir du sol, alors que l'activité des pasteurs s'inscrit dans la nécessaire mobilité des animaux pour la recherche de pâturage, donc des hommes et des biens ''meubles'' ». Pour E Le Roy si l'on veut réellement sécuriser la position foncière des peuples pasteurs, il faut penser le foncier pastoral d'une manière originale (Le Roy, 1999).

2.3. Les limites liées à l'Etat moderne et au secteur privé

Suite aux indépendances et à la nationalisation des ressources, les parcours traditionnels se sont vus découpés par de nombreuses limites imposées par l'Etat. Parmi celles-ci nous pouvons citer : les frontières d'états fixées sans tenir compte des réalités sociales (ethnies, transhumance…), les limites administratives au sein des parcours et qui à terme limitent les mouvements des troupeaux, les limites des parcs naturels où les troupeaux sont interdits, limites des Ranchs d'état ou des Ranchs privés…

Toutes ces limitent, imposées de l'extérieur, constituent des amputations des parcours qui pénalisent et fragilisent encore la situation des éleveurs (Marty, 1998).

⇒ Ainsi la nationalisation des ressources n'a pas été un succès car elle n'a pas été suivie par la mise en place d'instances administratives suffisamment compétentes pour la gestion des ressources, alors que parallèlement elle contribuait à l'affaiblissement des instances et des pratiques traditionnelles qui fondaient la gestion des ressources auparavant. La privatisation telle qu'elle est définie dans notre code civil ne semble pas non plus une solution adaptée dans ces milieux non équilibrés où la productivité est hautement variable et aléatoire. De plus les mouvements de privatisation se sont le plus souvent inscrites dans la négation des droits coutumiers et ils ont favorisé le plus souvent l'élite rurale et urbaine qui investit de plus en

plus dans l'activité d'élevage dont l'intérêt économique est grandissant, au détriment des populations de pasteurs mobiles. Il est donc devenu important d'assurer aux gardiens de troupeaux les droits d'accès aux parcours, aux ressources en eau, voir des droits de propriétés adaptés, pour assurer leur moyen d'existence dans l'avenir (Moorehead, 1998).

Autrefois, les sociétés pastorales avaient des systèmes fonciers sophistiqués mais ils n'ont pu faire face aux contraintes modernes : quels modèles peut on envisager pour l'avenir ?

C. Des alternatives pour la gestion du foncier pastoral

L'analyse des erreurs du passé a permis de faire évoluer les concepts et d'orienter les nouvelles mesures en matière de gestion des ressources. Il s'agit donc ici de présenter les orientations récentes concernant la gestion des ressources pastorales, orientations qui évoluent régulièrement elles aussi en fonction des réussites et échecs des tentatives de mise en place de systèmes de gestion innovant.

1. Eleveurs et gestion collective des ressources

Comme nous l'avons exposé en première partie les états de l'Afrique francophone s'orientent depuis les années quatre-vingt vers une gestion que nous appellerons génériquement de collective et qui regroupe différents modèles de gestion: gestion patrimoniale, domaniale, « communautaire » à Madagascar. Ces modes de gestion reposent en fait sur des principes communs de décentralisation par la prise en comptes des pratiques et coutumes locales et par la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion de leur ressources naturelles.

Par exemple une des approches employée dans de nombreux pays d'Afrique francophone est la « gestion des terroirs ». Elle permettrait la « mise en valeur durable du patrimoine naturel, la prise en main du développement par les communautés locales, la promotion des entreprises privées ou associatives » et ce dans « un espace délimité par le droit coutumier qu'est le terroir ». L'Etat cherche également la « création d'organisations villageoises représentatives, capables de mobiliser la population autour de ces enjeux, de négocier et de faire respecter une réglementation de l'utilisation des ressources naturelles par les habitants du village et par ses voisins » (Cubrilo, 1998). On retrouve donc les idées principales d'émergence de la société civile par responsabilisation des acteurs, au sein d'un espace délimité. Nous aborderons chacun de ces thèmes en précisant quelle place les éleveurs et leur activité peuvent avoir dans ces modèles de gestion.

2. Délimitations des territoires et zones d'activité

2.1 Unité de gestion locale et territoires

Les réformes engagées dans l'ensemble de l'Afrique permettent d'établir de nouveaux régimes fonciers qui favorisant une gestion locale des ressources. De nouvelles lois fixent ainsi les limites de territoires villageois ou terroirs. Des limites communales ont aussi été déterminées au Mali (Marty, 1998), on a cherché à fixer des limites de terroirs au Sénégal par exemple, la délimitation étant la première étape de la mise en place de l'approche « gestion

des terroirs ». Cette étape de délimitation a été une des plus problématiques. Elle s'est révélée souvent conflictuelle car trop rigide(Faure, 1998).

Le danger de cette division du territoire en terroirs soumis à une autorité locale est qu'elle risque de limiter encore plus la mobilité des éleveurs, l'autorité étant souvent aux mains des sédentaires. De part son approche trop agricole et le renforcement de la tenure foncière par le village qu'elle a impliqué, la « gestion des terroirs » est devenue à son tour un outil d'exclusion des éleveurs transhumants. Les principes de réciprocité et de non-exclusivité basés sur l'interdépendance des pasteurs et agriculteurs vis à vis des ressources et devraient être posés comme base à tout débat concernant la gestion de ces dernières (Winter, 1998).

D'autre part, en ce qui concerne la gestion des terres cultivées, l'échelle du village semble pertinente, mais elle ne l'est pas pour la gestion des parcours qui devraient être gérée à l'échelle de plusieurs villages pour maintenir une répartition équilibrée du bétail et des ressources pastorales (Winter 1998). Cela permettrait notamment une meilleure gestion des zones inter-villageoises, traditionnellement zones de parcours, et qui sont souvent l'objet de conflits.

2.2 Délimitation des zones d'activité

La division de l'espace en zones d'activité n'est pas une nouveauté, elle existe au Niger par exemple depuis 1954, les législateurs ayant tenté de fixer une limite septentrionale des cultures, mais ce fût en vain. Il semble donc que ce genre de mesure soit trop catégorique pour être opérationnelle (Moutari, 1999). Le zonage comme stratégie d'aménagement a dû également être partout abandonné, la délimitation des zones de parcours se faisait en effet à partir de critères négatifs, sur les terres jugées impropres à l'agriculture(Marty, 1993).

2.3 Règles d'usage des zones et infrastructures stratégiques

Ainsi, comme D. Reiss le confirme à partir de son expérience au Nord-Cameroun, les cloisonnement des espaces n'est pas une solution, ce sont les droits d'usage et les modalités qui doivent être mieux fixées et appliquées avec le soutien des autorités administratives et coutumières pour organiser la compétition foncière(Reiss, 1996).

Des règles d'usage sont particulièrement importantes à fixer pour les ressources clés et les infrastructures qui sont éléments stratégiques des systèmes d'élevage mobiles. Ainsi les tracés de couloirs de transhumance sont particulièrement importants à déterminer mais ils devraient rester souples et négociables (Marty, 1998). A. Marty propose également que toutes les infrastructures qui sont le long des axes de transhumance, soit les ouvrages hydrauliques, couloirs et aires d'accès, zones de stationnement du bétail, constituent un patrimoine commun à tous les éleveurs, qu'ils soient sédentaires ou nomades ; ils devraient alors en fixer eux même les règles de gestion(Marty, 1998).

3. Eleveurs et « société civile»

La gestion collective implique également l'émergence de la « société civile » qui prenne en main cette gestion. Encore faut-il que tous les acteurs aient leur place dans cette société.

3.1 Organisation des éleveurs

L'organisation des éleveurs semble indispensable pour assurer une meilleure défense de leurs droits. Cette organisation passe par la création d'organisations professionnelles, ou d'association d'éleveurs. Depuis les années quatre-vingt, la création d'institutions et d'organisations dans la société civile a ainsi été fortement encouragée(Moorehead, 1998). Cependant les résultats sont restés mitigés, ce qui permet de tirer quelques leçons pour l'avenir. Il apparaît souvent préférable de s'appuyer sur le réseau d'autorités locales, et de respecter les pratiques coutumières, pour qu'une organisation soit reconnue par la population et soit ainsi opérationnelle. Cela implique notamment que les autorités des communautés traditionnelles d'éleveurs aient un pouvoir reconnu par l'Etat (Moutari, 1999).

D'autre part, il est important de garder des règles souples surtout en matière de gestion des ressources pour rester adapté aux caractéristiques naturelles des ressources pastorales. L'objectif du groupement crée est un point essentiel à considérer : il devrait constituer un intérêt direct pour l'ensemble des éleveurs, satisfaisant leurs besoins primordiaux. Ainsi les objectifs de gestion des ressources, d'augmentation de la protection ne peuvent emporter l'adhésion nécessaire pour assurer la dynamique et la survie du groupement (Moorehead, 1998).

3.2 Organisations et institutions locales : outils de négociations

Une des principales leçons qui semble tirée du passé est que les réglementations et les limites établies d'« en-haut » et non comprises à la base ne sont pas opérationnelles. L'alternative qui est développée aujourd'hui se concentre sur les négociations entre les acteurs locaux, appuyées en cela par des instances de médiation, à la recherche de décisions reconnues par tous comme légitimes (Marty, 1998). Ainsi l'émergence d'organisations professionnelles et d'institutions locales propices à négociations entre acteurs des modalités d'usage et de gestion des ressources devraient faciliter évolution des systèmes d'élevage et leur intégration. Cela implique également la professionnalisation des structures d'initiatives locales.

⇒ La situation des éleveurs mobiles semble aujourd'hui de plus en plus précaire devant l'extension des cultures et les volontés étatiques d'intensification des systèmes de production. Face aux nouvelles contraintes qui sont la pression démographique, les sécheresses, des adaptations des systèmes fonciers traditionnels semblent indispensables. Gouvernements et bailleurs de fonds ont en ce sens entrepris différents programmes pour « développer » le secteur pastoral, mais et ils ont obtenu des résultats très mitigés. Beaucoup de ces programmes ont en effet contribué à la fragilisation des sociétés pastorales, car elles finissaient par donner trop souvent la priorité aux éleveurs sédentaires et partaient de représentations simplistes des droits de contrôle de l'accès à l'eau et aux pâturages. Les tendances politiques actuelles montrent que les erreurs du passé ont été retenues, les états africains favorisent aujourd'hui des systèmes de gestion décentralisés où les pratiques coutumières sont à nouveau valorisées, les autorités traditionnelles mieux reconnues.

CONCLUSION

Le foncier pastoral constitue une réalité complexe dans la mesure où il détermine les règles d'accès à des parcours, c'est à dire à des terres, mais aussi à la végétation, aux points d'eau, aux minéraux. Il semble reconnu aujourd'hui que, en zone soudano-sahélienne, l'exploitation des ressources pastorales, fluctuantes dans le temps et dans l'espace, exige mobilité et flexibilité des éleveurs et des animaux. Les pratiques et droit coutumiers sont conformes à ces exigences car ils sont basés sur des principes de non exclusivité et de réciprocité. Cependant ces systèmes d'organisation traditionnels ont été fragilisés par les politiques mises en place successivement par les décideurs d'états colonisateurs et indépendants qui les ont négligés et dévalorisés. En effet la priorité a toujours été donnée au développement agricole, et ce sur le plan foncier également. Il en résulte aujourd'hui d'une part de nombreux déséquilibres dans les sociétés pastorales, déséquilibres issus notamment de la confrontation avec les populations agricoles autour d'enjeux fonciers, et d'autre part la diminution et la dégradation progressives des ressources pastorales, accentuées par des sécheresses récurrentes.

Cependant il faut souligner ici la grande diversité de situations des différentes sociétés pastorales d'Afrique subsaharienne vis à vis du foncier, diversité retrouvée entre les pays et à l'intérieur même des pays, et due à de nombreux facteurs : conditions écologiques, pression démographique, historique des migrations et relations entre les ethnies, des politiques étatiques et de leurs impacts locaux. La compétition pour le foncier est une réalité dans la plus grande partie de l'Afrique subsaharienne aujourd'hui mais elle se pose d'une manière plus ou moins accrue dans les différentes régions. Toujours est il que les conditions d'adaptation des pratiques à l'environnement physique, économique et social sont éminemment locales. Aucun modèle de gestion n'est donc applicable à toutes les situations. Pour cela il est donc important que les décisions concernant la gestion des ressources pastorales soit prises au niveau des communautés locales, où la représentation des éleveurs doit être assurée et soutenue par l'état. D'autres part les exigences de mobilité et de flexibilité de l'activité pastorale ne peuvent s'accorder à des législations rigides qui, en imposant des droits trop exclusifs tels que la propriété privée, deviennent de puissants outils d'exclusion de certaines catégories d'éleveurs. La législation devrait fournir un cadre favorable en définissant des principes généraux, pour les ressources clés telles que les bas-fonds, points d'eau par exemple (Thébaud, 1995).

Les tendances des politiques actuelles de gestion des ressources vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des pratiques locales, puisque les maître-mots sont aujourd'hui gestion collective et responsabilisation des acteurs dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. Les écueils connus dans l'application des nouvelles approches, de gestion des terroirs par exemple, nous montrent que ces dernières peuvent être utilisées comme outils d'exclusion des pasteurs (Marty, 1993). Cela nous amène donc à souligner l'importance de la négociation et de la mise en place d'instances de médiation où pourrons être entendus et considérés les intérêts de tous les différents acteurs impliqués dans l'utilisation et donc dans la gestion des ressources (Thébaud, 1995). L'évolution des systèmes d'élevage ne pourra se faire sans la sécurisation préalable du foncier pastoral et la reconnaissances des organisations pastorales et de leurs intérêts.

BIBLIOGRAPHIE

BARRAL H., 1974. Mobilité et cloisonnement chez les éleveurs du Nord de la Haute-Volta : les zones dites d'endodromie pastorale ». *Cahiers ORSTOM, série sciences humaines*, vol XI, n°2

BA C., 1999.Stratégies spatiales, pastorales et logique territorial de l'Etat, le cas du Sénégal. *In* : Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, p. 413-424.

BEHNKE R.H; 1994."Natural Ressources Managment in Pastoral Africa". *Development policy Review*, n°12, p. 5-27.

BENOIT M., 1984. Le Séno Mango ne doit pas mourrir. Pastoralisme, vie sauvage et protection du Sahel. Paris, ORSTOM, 143 p.

BERKES F., FEENY D., MC CAY B.J., ACHESON J.M., 1989. The benefits of the commons. *Nature*, 340: 91-93.

BOHANNAN P., 1963. Land, Tenure, and Land-tenure. *In*: African Agrarian Systems, Biebuyck D. (ed), Oxford, IAI-OUP, p. 101-111.

BOUTRAIS, J., 1983. Elevage soudanien (Cameroun, Nigeria). Paris, ORSTOM Editions, 147 p.

BOUTRAIS, J., 1995. Les éleveurs de la zone tampon au Nord de l'Adamaoua (Cameroun). Yaoundé, Cameroun, Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales/ France, CIRAD-EMVT, 59 p.

BOURGEOT, A., 1999. Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, 491 p.

CUBRILO M., GOISLARD C., 1998. Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire. Paris, Karthala, 415 p.

DOUFISSA A., 1993. L'élevage bovin dans le Mbéré (Adamaoua camerounais).Paris, ORSTOM Editions, 281 p.

FAURE A., 1999. Délimitation des terroirs, bilan synthétique à partir des exemples burkinabé. . *In* : Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalités. Paris, Karthala, p. 497-503.

GALLAIS J., 1979. La situation de l'élevage bovin et le problème des éleveurs en Afrique occidentale et centrale, *Les Cahiers d'outre-mer*, avril-juin 1979, p.113-138.

GALLAIS J., 1984. Hommes du Sahel. Paris, Flammarion.

HARDIN G., 1968. The tragedy of the Commons. *Science,* 162:1243-1248.

KEITA Y., 1998. De l'essai d'un bilan des législations foncières en Afrique francophone de 1960 à 1990. *In* : Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalités. Paris, Karthala, p. 374-382.

KOULANDI J., 1996. Diversité des situations foncières dans la vallée de la Benouée. *In* : Agriculture des savanes du Nord-Cameroun, vers un développement solidaire des savanes d'Afrique centrale. Actes de l'atelier d'échange, Garoua, 25-29 novembre 1996, p. 497-498.

LAVIGNE DELVILLE P., 1996. Comment gérer le foncier en Afrique de l'Ouest. *Grain de sel*, 4 : p.7-16

LAVIGNE DELVILLE P., 1998. Comment articuler droit positif et droits fonciers locaux ? Expériences récentes et perspectives de législation foncières en Afrique de l'Ouest francophone. *In* : Politiques des structures foncières au service du développement agricole et rural. Actes de colloques, Paris, CNASEA, AFDI, FNSA FER, p. 370-392.

LE BRIS E. *et al*,1991. L'appropriation de la terre en Afrique noire, Paris, Karthala, p.19

LE ROY, 1995. Repères pour une lecture foncière des pratiques pastorales au Sahel. Hommes et animaux, élevages en Afrique sub-saharienne, inter-réseaux , Paris, p. 14-17

LE ROY E., 1996. Comment gérer le foncier en Afrique de l'Ouest. *Grain de sel*, 4 : p.7-16

LE ROY, 1999. A la recherche d'un paradigme perdu. Le foncier pastoral en Afrique sahélienne. *In* : Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, p. 397-412 .

LEWIS I.M., 1967. A pastoral democraty. Oxford, Oxford University Press for International African Institute, 3e éd.

MARTY A., 1993. La gestion des terroirs et les éleveurs, un outil d'exclusion ou de négociation ?.*Revue du tiers-monde*, t. XXXIV, n°134, p. 327-344.

MARTY A., 1999.La délimitation des parcours. *In* : Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalités. Paris, Karthala, p. 504-511.

MOOREHEAD R., 1998. Enjeux actuels du foncier pour le développement pastoral en Afrique. *In* : Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalités. Paris, Karthala, p. 512-525.

MOUTARI M. E., 1999. Problématique du foncier dans la zone pastorale de Zinder (Niger). *In* : Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, p. 425-433;

PELISSIER, P., 1995. Transition foncière en Afrique Noire. *In* :Blanc-Pamard C. et Cambrézy L., Terre, terroir, territoire, les tensions foncières. Paris, ORSTOM Editions, p. 19-34.

REISS D., PICARD J., DJOUMESSI M., MOUSSA C., KENIKOU C., ONANA J., 1997. Trois situations d'usage des ressources pastorales en zone soudano-sahélienne. *In* : Agriculture des savanes du Nord-Cameroun, vers un développement solidaire des savanes d'Afrique centrale. Actes de l'atelier d'échange, Garoua, 25-29 novembre 1996, p. 211-226.

SCOONES I. (éd.),1994. Living with Uncertainty: New directions in pastoral development in Africa. Intermediate Technology Publications Ltd., Londres.

SCHLEE G.,1992. Ritual topography and ecological use: the Gabbra of the Kenyan/ethipoan borderlands. *In*: Bush base: forest farm. Culture, environment and development. Londres, Routledge, p. 110-128.

SCHLEE G., 1999. Nomades et Etats au nord du Kenya. *In* : Horizons nomades en Afrique sahélienne. Sociétés, développement et démocratie. Paris, Karthala, p. 219-239.

TANDJEU NGOUNOU J.-B. Quel système foncier pour un développement durable au Cameroun ? (1998). *In* : Recherche et développement en agroforesterie dans les zones tropicales humides d'Afrique centrale et de l'Ouest. Symposium régional, Yaoundé, Cameroun, 4 au 7 décembre 1995. , p. 417-426.

THEBAUD B., GRELL H., MIEHE J., 1995 (a). Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le Nord du Sénégal, IIED, n°55.

THEBAUD B., 1995 (b). Le foncier dans le Sahel pastoral. *In* :Blanc-Pamard C. et Cambrézy L., Terre, terroir, territoire, les tensions foncières. Paris, ORSTOM Editions, p. 37-56.

THOMSON, J. T., 1982. Agro-pastoralisme. Le processus juridique, les droits fonciers de l'aménagement de l'environement dans un canton hausaphone du Niger. *In* : Enjeux fonciers en Afrique.

WINTER M., 1998. La mobilité dans l'exploitation des ressources naturelles, un défi pour les régimes d'accès à la terre et aux ressources. *In* : Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalités. Paris, Karthala, p. 114-118.

YONKEU, S., 1993. Végétation des pâturages de l'Adamaoua (Cameroun) : Ecologie et potentialités pastorales. Thèse doct. d'Ecologie appliquée, Université de Rennes I, France, 207 p.